



COMMUNE D'ARZIER - LE MUIDS

Conseil communal

Arzier - Le Muids, le 3 décembre 2019

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL COMMUNAL D'ARZIER - LE MUIDS DE LUNDI 2 DECEMBRE 2019

EXTRAIT DE PROCES VERBAL

Le Président : M. Christophe Patarin

Le Conseil Communal d'Arzier-Le Muids porte à la connaissance des électeurs de la Commune les faits suivants discutés lors de la séance ordinaire du lundi 2 décembre 2019:

1. 34 membres étaient présents, 13 excusés et 3 absents (M. Philippe Fouchault, M. Charles Emile Ramel et M. Nicolas Vuille)
2. Le Conseil Communal a approuvé à l'unanimité l'ordre du jour de la séance;
3. Le Conseil Communal a approuvé à la majorité le procès-verbal modifié de la séance du 18 novembre 2019;
4. Le Conseil Communal a accepté à la majorité, avec amendement, le préavis municipal N° 19/2019: Demande de crédit de CHF 93'000.—TTC pour le remplacement d'un véhicule et l'achat de deux véhicules;
5. Le Conseil Communal a accepté à la majorité, avec amendement, le préavis municipal N° 20/2019: Budget 2020.

La séance est levée à 21h26.

Ainsi délibéré à Arzier-Le Muids le 2 décembre 2019.

En vertu de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), les électeurs peuvent formuler une demande de référendum sur les points 4 à 5 ci-dessus. Une telle demande doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP).

Le Président
Christophe PATARIN



La Secrétaire
Maryline THALMANN GIAVINA